Proconseil
Une filiale de Prométerre

Classeur administratif – agriculture

0. Table des matières, fonctionnement du classeur et liste de contacts
1. Numéros et accès digitaux
2. Check-list pour se préparer aux contrôles
3. Courriers officiels et agenda agricole de la DGAV
4. Liste des parcelles avec surfaces et plan de situation avec les SPB
5. Fiches PER et justificatifs
    - Fiche 1 : Surfaces - Assolement - Nombre de cultures
    - Fiche 2 : Surfaces de promotion de la biodiversité (SPB)
    - Fiche 3 : Couverture du sol et techniques de semis sur TO
    - Fiche 4 : Suisse-Bilanz
    - Bilan fourrager - PLVH
    - Justificatifs divers : HODUFLU ¦ Impex ¦ Correction linéaire ¦ Formulaire E pour produits issus de la méthanisation ¦ Bulletins de pesage ¦ Achats/ventes d'engrais du commerce ¦ Achats/ventes de fourrages de base, de concentrés et de paille ¦ Contrat avec fournisseur en cas d'aliments appauvris ¦ Justificatifs des ventes de produits primaires ¦ Résultats d'analyse ¦ Dérogations éventuelles
6. Documents PER spécifiques aux parcelles
    - Carnet des champs / des prés
    - Analyses des sols
    - Plan de fumure
    - Plan de lutte contre l'érosion
    - Plan de rotation
7. Doubles des PV de contrôle
8. Formulaires Acorda – inscriptions aux programmes fédéraux et cantonaux
9. Demandes d'autorisation de traitement SPP, contrôle périodique du pulvérisateur
10. Liste des produits phytos, points de dérive et ruissellement
11. BDTA et documents d'accompagnement
12. Protection des animaux, SST et SRPA
13. Médicaments vétérinaires
14. Hygiène du lait
15. IP-Suisse, Suisse garantie, AQ Viande, Tapis vert, transformation fermière, Bio Suisse
16. Réseau écologique et qualité du paysage, convention d'exploitation pour éléments d'importance nationale
17. Contrats de collaboration agricole
18. Baux à ferme
19. Bases légales et règles PER
20. Divers (protection de l'air, des eaux, etc.)

Proconseil
Une filiale de Prométerre

Fonctionnement du classeur

Le but de ce classeur est de centraliser tous les documents nécessaires à un exploitant agricole orienté grandes cultures et/ou production animale afin d'effectuer le recensement et de répondre à un contrôle. Pour être bien préparé, il faut tenir à jour ses documents et enregistrements dans les 3 jours.

La table des matières et le contenu des divers chapitres se basent sur la check-list intitulée « Documents à préparer pour les contrôles » de la Fédération des organisations de contrôles agricoles et alimentaires (FOCAA). Un exemplaire est disponible au chapitre 2. Bio Inspecta dresse également une liste propre aux exploitations bios.

Au fil du classeur, divers formulaires vierges sont mis à disposition. Pour chaque document officiel et obligatoire, sa durée légale de conservation est indiquée. Un chemin d'accès ou un contact est donné pour trouver des informations supplémentaires sur internet ou auprès d'un organe officiel.

Pour que le classeur ne s'épaississe pas trop vite, il est vivement conseillé d'en remplir un par année en transférant au fil du temps les documents pluriannuels. Si malgré tout le classeur prend trop d'ampleur, il est possible de disposer une partie des chapitres dans un second classeur. Par exemple, tous les documents spécifiques à un atelier de production (blé, bovins, etc.) peuvent y être placés.

L'actualisation du classeur est disponible pour tous les membres des groupes d'étude de Proconseil via le site internet de Prométerre ou par l'intermédiaire d'un conseiller. La date de la dernière mise à jour est indiquée en pied de page des documents.

En ce qui concerne les exploitations d'estivage, Proconseil a établi un classeur spécifique.

Proconseil
Une filiale de Prométerre

Liste de contacts

Proconseil Sàrl Yverdon
Av. des Sports 48
1400 Yverdon-les-Bains
Tél : 024 423 44 88
Fax : 024 423 44 90
E-mail : proconseil.yverdon@prometerre.ch

Proconseil Sàrl Moudon
Grange-Verney 2
1510 Moudon
Tél : 021 905 95 50
Fax : 021 905 95 69
E-mail : proconseil.moudon@prometerre.ch

Proconseil Sàrl Lausanne
Av. des Jordils 3
Case postale 1080
1006 Lausanne
Tél : 021 614 24 30
Fax : 021 614 24 04
E-mail : proconseil@prometerre.ch

Proconseil Sàrl Aigle
Rue de la Gare 11
1860 Aigle
Tél : 021 614 25 32

Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires
Av. de Marcelin 29
1110 Morges
Tél : 021 316 62 00
Fax : 021 316 62 07
E-mail : info.dgav@vd.ch

Ecoprest
Av. des Jordils 3
Case postale 1080
1001 Lausanne
Tél : 021 614 24 32
Fax : 021 614 24 04
E-mail : eco@prometerre.ch

Station de protection des plantes
Ch. De Grange-Verney 2
1510 Moudon
Tél : 021 557 99 00
Fax : 021 557 98 97
E-mail : pierre-yves.jaquiery@vd.ch
andre.zimmermann@vd.ch

Helpdesk Agate
Tél : 0848 822 24 00
E-mail : info@agatehelpdesk.ch

Proconseil
Une filiale de Prométerre

1. Numéros et accès digitaux

Numéro cantonal d'exploitation : .....

Numéro BDTA : .....

Numéro Agate : .....

Adresse e-mail : .....

Mot de passe CH Login : .....

Identifiants et codes d'accès divers (fédération d'élevage, BD Lait, etc.) :

.....

.....

.....

.....

2. Check-list pour se préparer aux contrôles

La Fédération des organisations de contrôles agricoles et alimentaires (FOCAA) a établi une liste facilitant la préparation des contrôles. Un exemplaire se trouve en annexe.

Ce classeur permet d'ordonner l'ensemble des documents qui y est répertorié pour la production animale et les grandes cultures.

Au chapitre 15, un chemin d'accès est donné afin de trouver une liste semblable destinée aux exploitations bios.

Annexe :

Checklist « Documents à préparer pour les contrôles »

DOCUMENTS A PREPARER POUR LES CONTRÔLES

Fédération d'Organisations de Contrôles Agricoles et Alimentaires FOCAA

Selon le profil de l'exploitation, les documents suivants doivent être présentés lors du contrôle.

PER

	Obligatoire	Si concerné
Tous les secteurs	☐ Analyses de sol ☐ Autorisation de traitement phytosanitaire ☐ Test du pulvérisateur ☐ Dérogation(s) éventuelle(s) ☐ Liste des parcelles avec les surfaces et plan des parcelles avec les SPB (si pas disponibles via le canton) ☐ Fiches PER (si pas disponibles via le canton) ☐ Liste des phytos utilisés avec numéro d'homologation ☐ Bilan de fumure ☐ Bulletins de pesage des cultures (rendements) ☐ Justificatifs des achats des engrais du commerce	☐ Enregistrements pour les contributions au système de production (CSP) ☐ IMPEX, correction linéaire ☐ Contrat pour les éléments appauvris ☐ Bulletin de livraison engrais de ferme ou extrait HODUFLU ☐ Justificatifs des achats/ventes de fourrage de base, de concentrés et de paille
Agriculteurs	☐ Carnet des champs ☐ Carnet des prés/calendrier fourrager	☐ Plan d'assolement ☐ Enregistrements pour la couverture appropriée du sol (CAS) et TCS (fiche PER 3, justificatif des semences d'intercultures)
Viticulteurs	☐ Journal d'exploitation ☐ Inventaire des parcelles VITISWISS ☐ Justificatifs des récoltes	☐ Passeport phytosanitaire
Producteurs de fruits	☐ Cahier d'exploitation ☐ Plan d'assolement pour les fraises	☐ Passeport phytosanitaire
Maraîchers	☐ Carnet des champs/fiches de cultures ☐ Plan d'assolement	-

PLVH	☐ Bilan fourrager ☐ Justificatifs des achats/ventes de fourrage de base et de concentrés

OPPr végétale	☐ Documentation concernant les destinataires des produits primaires (facture, bulletin de livraison) ☐ Résultats des examens de produits d'origine végétale (si analyses effectuées) ☐ Enregistrements des produits phytosanitaires/biocides avec numéro d'homologation du produit

LABELS ET MARQUES (lait, production végétale et biodiversité)

SUISSE GARANTIE	☐ Etiquettes, bulletins de livraison ou factures des semences ou plants ☐ Carnet des champs avec enregistrements des parcelles sous production SUISSE GARANTIE ☐ Étiquettes du producteur (uniquement pour les fruits, légumes et pommes de terre)
IPS production végétale	☐ Etiquettes, bulletins de livraison ou factures des semences ou plants ☐ Dossier PER
IPS Lait des prés	☐ Données de la BDTA ou du Swiss Herdbook ☐ Bilan de fumure ☐ Carnet des champs ☐ Journal des pâtures / plan des parcelles ☐ Journal des sorties ☐ Convention MédVet ☐ En option : Justificatif de participation à des cours de formation continue sur la santé animale et/ou la médecine alternative Affiche sur le lait des prés Attestation de formation de jeunes disponible Attestation de prestations sociales sur l'exploitation
Tapis vert	☐ Données de la BDTA ☐ Journal des traitements ☐ En option : Calcul de la performance par jour de vie Justificatif de formation aux médecines complémentaires Déclarations assurances sociales, décompte cotisations, versements 3ème pilier Attestation exploitation formatrice reconnue Attestation de formation continue du chef d'exploitation ou du personnel Attestation d'organisation d'événements type « école à la ferme »
IPS Biodiversité	☐ Dossier PER (exploitants avec > 3 ha de TO) ☐ Formulaires du recensement (liste des parcelles, formulaire qualité, formulaire réseau, etc.) ☐ Carnet des prés / des champs et plan des parcelles avec mention des SPB ☐ Justificatifs des mesures particulières « lisière de forêt revalorisée » (attestation du garde forestier), « fauche échelonnée » (convention réseau), « encouragement de la diversité des espèces » (attestation du conseiller)
VITISWISS	☐ Charte Développement durable ☐ Relevés annuels de la consommation eau-énergie ☐ Documents renseignant les mesures durables (viticole, entreprise) ☐ Justificatif de formation des collaborateurs au fonctionnement des machines et risques encourus ☐ Pour le module cave : document renseignant la mesure durable, registre de cave, analyses SO2 total, plan de nettoyage, tableau relatif à la consommation d'eau

BETAIL

Bien-être animal	**SST-SRPA** ☐ Journal des sorties SRPA ☐ Croquis de l'aire d'exercice SRPA (facultatif) ☐ Croquis du poulailler SST ☐ Croquis de l'ACE SST/SRPA volaille de rente ☐ Références des tapis souples	**MAP** ☐ Journal des sorties ☐ Bilan de fumure et bilan fourrager ☐ Fichier EXCEL de l'OFAG pour le calcul de la surface de pâture (facultatif)
OPAn	☐ Attestation de la formation agricole (pour les exploitants depuis 2008) ☐ Journal des sorties ☐ Attestation du suivi de la formation si emploi d'anesthésie	
OPPr animale	**Hygiène dans la production primaire** ☐ Bulletins de livraison des aliments des 3 dernières années ☐ Bulletins concernant la vente des produits primaires des 3 dernières années **Hygiène du lait** ☐ Résultat du contrôle laitier des 3 dernières années ☐ Test de Schalm documenté des 3 dernières années ☐ Rapport de contrôle de la machine à traire ☐ Si lait non filtré ou non réfrigéré, dérogation ou convention du fromager ☐ Si propre source d'eau, analyse de l'eau **Médicaments vétérinaires** ☐ Convention vétérinaire (MédV) ☐ Rapport annuel de visite du vétérinaire ☐ Journal des traitements des 3 dernières années ☐ Inventaire des médicaments des 3 dernières années ☐ Attestation du suivi de la formation si emploi d'anesthésie ☐ PAM/AM administrés à l'aide des installations techniques de l'exploitation : contrat avec un RTV, autorisation de SwissMedic, ordonnance, mode d'emploi, documentation relative aux installations **Trafic des animaux** ☐ Liste BDTA ou liste du cheptel à jour ☐ Document d'accompagnement pour animaux à onglons des 3 dernières années ☐ Passeport équin (chevaux, ânes, etc.) ☐ Attestation de conformité du service vétérinaire (VS)	
ESTIVAGE	☐ Plan de gestion (s'il existe) et/ou orthophoto de l'alpage ☐ Documents BDTA ☐ Documentation concernant les fourrages de base, les concentrés et la fumure	

LABELS ET MARQUES (production animale)

IPS exigences de base **IPS production animale**	☐ Dossier PER ☐ Documents BDTA ☐ Plan de stabulation pour porcs et veaux d'engraissement et bétail d'étal/gros bétail à l'engrais ☐ Journal des sorties ☐ Etiquettes/bulletins de livraison/factures des aliments sans huile/graisse de palme et sans OGM ☐ Etiquettes/bulletins de livraison/factures de l'utilisation de soja durable ☐ Inventaire des médicaments ☐ Journal des traitements ☐ Convention MédVet ☐ Attestation du suivi de la formation si emploi d'anesthésie ☐ Journal des visites (porcs)
SUISSE GARANTIE (œufs)	☐ Bulletins de livraison/factures de l'origine suisse des poules pondeuses et d'élevage ainsi que de l'élevage en Suisse des parents (numéro d'article avec CH) ☐ Bulletins de livraison/factures des aliments sans OGM
AQ Viande	☐ Documents BDTA ☐ Preuve des derniers contrôles OPAn et OPPr ☐ Etiquettes/bulletins de livraison/factures des aliments sans huile/graisse de palme et sans OGM ☐ Etiquettes/bulletins de livraison/factures de l'affourragement avec soja durable ☐ Déclaration auprès de la Station de recherche ALP pour exploitant qui mélange les aliments ☐ Plans des étables ☐ Journal des visites (porcs) ☐ Journal des traitements ☐ Convention vétérinaire (MédVet) ☐ Inventaire médicaments ☐ Attestation du suivi de la formation si emploi d'anesthésie
AOP fromage	☐ Factures/bulletins de livraison des concentrés
Alp&Montagne	☐ Extrait(s) paiements directs : registre des surfaces, zone de l'exploitation, plan des parcelles ☐ Extrait BDTA / documents d'accompagnement. ☐ Factures/bulletins de livraison des fourrages ☐ Rendements fourragers selon Suisse-Bilanz actuel ou selon annexe du Guide Suisse-Bilanz ☐ Documents commerciaux et publicité ☐ Transformation fermière : Liste de l'assortiment, justificatifs, quittances et bulletins de livraison, recettes Journal de transformation ou enregistrements équivalents Etiquettes, concept de transformation, système AQ (identification) Etiquettes, quittances, bulletins de livraison et factures (dénomination)

Proconseil
Une filiale de Prométerre

3. Courriers officiels et agenda agricole de la DGAV

Ce chapitre permet de classer les courriers officiels adressés par la Direction générale de l'agriculture et de la viticulture (DGAV).

L'agenda agricole fourni par la DGAV peut également être classé ici.

AGENDA AGRICOLE POUR LES CONTRIBUTIONS 2024 SAU/Estivage

Quand (délais)	Quoi (mesures)	Comment (formalités)
15 janvier 2024	Dernier délai de **confirmation des transferts d'engrais de ferme 2023**	- **Agate**, plateforme HODUFLU
31 janvier 2024	**Reconnaissance** d'un nouveau STATUT D'EXPLOITATION (nouvelle exploitation, partage d'exploitation, communauté d'exploitation)	- ***Formulaire*** à télécharger sur le site de la DGAV
22 janvier au 15 mars 2024	**Recensement** du BETAIL (hors BDTA) et des STRUCTURES AGRICOLES : -Changement d'exploitant dans le menu Adresse (ou par courrier) -Relevé des parcelles et des animaux - Données générales -Qualité Paysage - Biodiversité (qualité et réseau) -Protection des eaux et de l'air - Données fruitières	- **Agate** (menu Acorda) **Aucun *formulaire* à retourner**
30 janvier au 30 juin 2024	- Mesures fédérales de réduction des produits phyto. ; **sélection des parcelles concernées par les mesures (selon inscriptions)**	- **Agate** (menu Acorda -> Système de production – Non-recours produits phytos)
30 janvier au 30 avril 2024	Recensement Mesures cantonales -**Plan Phyto vaudois** - **Paquet lait** -**Res0sem** - **Plan Climat vaudois**	- **Agate** (menu Acorda -> Liens – projets 77a) **Le recensement agricole doit au préalable être terminé**
20 jours après les travaux	Annonce des **techniques culturales préservant le sol** Annonce des données pour la **couverture appropriée du sol**	- **Agate** (menu Acorda -> Système de production – Couverture et semis) (01.07.2023 au 30.06.2024)
31 mars 2024	Annonce de **changement d'amodiataire et d'alpage**	- ***Courrier*** à la DGAV
30 avril 2024	Annonce de **changement d'exploitant**	- ***Courrier*** à la DGAV
15 au 30 avril 2024	**Correction** des données de recensement - Changement d'exploitant dans le menu Adresse (ou par courrier) - Relevé des parcelles et du bétail	- **Agate** (menu Acorda) **Aucun *formulaire* à retou**
15 au 31 mai 2024	Recensement **« Estivage »**	- **Agate** (menu Acorda) **Aucun *formulaire* à retourner**
Mai-août 2024	**PER** : - Assolement - Part appropriée des SPB - Bilan de fumure - IMPEX/correction linéaire - Utilisation de produits phytosanitaires **PLVH**	- ***Suisse-Bilan* 2023** - ***Bilan fourrager* PLVH 2023** - ***Autres justificatifs* (carnet des champs/prés, etc.)** Ces ***documents*** sont gardés à la ferme pour être à disposition du contrôleur PER
31 mai 2024	Changement des **coordonnées bancaires** pour le paiement d'un acompte	- ***Courrier*** à la DGAV
30 juin 2024	Versement acompte paiements directs SAU	- ***Courrier*** de la DGAV
15 au 31 août 2024	**Correction** des données de recensement **« Estivage »**	- **Agate** (menu Acorda) **Aucun *formulaire* à retourner**
31 août 2024	**Inscriptions 2025** PER, BIO, non-recours aux produits phyto., techniques culturales préservant le sol, couverture du sol, utilisation efficiente de l'azote, PLVH, SST, SRPA, Pâturage, durée de vie des vaches, aliments appauvris et alimentation biphase porcs, autres programmes (CQP, projets cantonaux).	- **Agate** (menu Acorda) **Aucun *formulaire* à retourner**
31 août 2024	- Contribution fédérale unique pour l'**acquisition d'un pulvérisateur** permettant une application précise des produits phytosanitaires - Aides à l'investissement cantonales (Plan Phyto VD, Plan Climat VD)	- ***Formulaires*** à télécharger sur le site de la DGAV
31 août 2024	Etablissement de l'IMPEX/corr. linéaire 2024 pour le bilan de fumure 2024	- ***Fichier de calcul* Agridea**
15 octobre 2024	Changement des **coordonnées bancaires** pour les paiements finaux 2024	- ***Courrier*** à la DGAV
15 octobre 2024	**PER** : couverture du sol	- ***Fiche 3*** à envoyer au préposé agri.
10 novembre 2024	Versement final paiements directs SAU	- ***Courrier*** de la DGAV
Décembre 2024	Versement décompte complémentaire SAU (Mesures cantonales)	- ***Courrier*** de la DGAV
20 décembre 2024	Versement paiements directs **« Estivage »**	- ***Courrier*** de la DGAV
31 décembre 2024	**Annonce des derniers transferts d'engrais de ferme effectués en 2024**	- **Agate**, plateforme HODUFLU
15 janvier 2025	Dernier délai de **confirmation des transferts d'engrais de ferme 2024**	- **Agate**, plateforme HODUFLU

EXEMPLAIRE 2024

4. Liste des parcelles avec surfaces et plan de situation avec les SPB

Dans ce chapitre peuvent être consignés une liste ainsi qu'un plan de situation des parcelles. Ces documents doivent mentionner :

- Le nom des parcelles ;
- Leur numéro ;
- Leur surface ;
- Leur situation ;
- Les différents types et la situation des surfaces de promotion de la biodiversité (SPB).

NB : Les plans issus des programmes de géoréférencement conviennent parfaitement.

➢ Conservation des documents : 6 ans

Proconseil
Une filiale de Prométerre

5. Fiches PER et justificatifs divers

Ce chapitre permet de classer toutes les feuilles relatives au dossier PER, y compris le bilan fourrager pour la PLVH, ainsi que divers justificatifs relatifs aux prestations écologiques requises (PER) ainsi qu'à l'Ordonnance sur la production primaire (OPPr).

Sous-chapitres :

- Fiches 1, 2 et 3
- Fiche 4 - Suisse-Bilanz et bilan fourrager
- Justificatifs divers

Annexes :

Fiches 1, 2, 3

Suisse-Bilanz : Formulaire de base

Pour retrouver ces fiches en ligne :

→ agripedia.ch/fr/ -> contenus -> Prestations écologiques requises (PER) -> PER-Romandie 202x -> Fiches et formulaires 202x

5.1 Fiches PER 1-2-3

Dans ce sous-chapitre peuvent être classées les trois premières fiches PER :

- Fiche 1 : Surfaces - Assolement - Nombre de cultures
- Fiche 2 : Surfaces de promotion de la biodiversité (SPB)
- Fiche 3 : Couverture du sol et techniques de semis sur les terres ouvertes

➢ Conservation des documents : 6 ans

5.2 Fiche PER 4 - Suisse-Bilanz et bilan fourrager

Ce sous-chapitre regroupe le Suisse-Bilanz et le bilan fourrager (le cas échéant).

Suisse-Bilanz :

Pour télécharger un formulaire Suisse-Bilanz vierge :

➔ www.agripedia.ch/fr/ -> contenus -> Prestations écologiques requises (PER) -> PER-Romandie 202x -> Fiches et formulaires 202x -> « Suisse-Bilanz : Formulaire de base-Vierge »

Pour trouver les exigences relatives au Suisse-Bilanz ainsi qu'une aide à la conversion pour la reprise des cheptels bovins issus de la BDTA :

➔ www.blw.admin.ch -> Instruments -> Paiements directs -> Prestations écologiques requises -> Bilan de fumure équilibré -> Bases légales -> « Guide Suisse-Bilanz » et « Aide à la conversion pour la reprise de cheptels bovins BDTA dans le Suisse-Bilanz »

➢ Conservation des documents : 6 ans

Bilan fourrager pour la contribution pour la production de lait et de viande basée sur les herbages (PLVH) :

Pour trouver la liste des fourrages de base et pour télécharger le classeur d'Agridea permettant de calculer un bilan fourrager :

➔ www.blw.admin.ch -> Instruments -> Paiements directs -> Contributions au système de production -> Contributions pour la production de lait et viande basée sur les herbages -> Bases légales -> « Bilan-fourrager-PLVH-OFAGAgridea (XLS) »

➢ Conservation des documents : 6 ans

5.3 Justificatifs divers

Ce sous-chapitre permet d'archiver tous les justificatifs qui peuvent être demandés par rapport aux fiches PER, mais aussi à l'Ordonnance sur la production primaire (OPPr végétale et animale)

- Extraits HODUFLU
- Correction linéaire
- Impex (obligatoire dès 3'000 poulets)
- Formulaire E pour les produits issus de la méthanisation
- Bulletins de pesage des cultures commercialisés (rendements)
- Justificatifs d'achats/ventes de fourrages de base
- Justificatifs d'achats/ventes de paille
- Justificatifs d'achats/ventes d'engrais du commerce
- Justificatifs d'achats/ventes de concentrés
- En cas d'aliments appauvris, contrat avec le fournisseur et approbation du Canton
- Justificatifs des ventes de produits primaires d'origine végétale ou animale *
- Résultats des examens de produits d'origine végétale si des analyses ont été effectuées
- Dérogations éventuelles (autorisation pour dépasser les effectifs maximaux, etc.)

➢ Conservation des documents : 6 ans *

** La durée de conservation minimale est de trois ans pour les justificatifs de vente de produits primaires*

PER - Fiche 1 : Surfaces - Assolement - Nombre de cultures

Année

Nom et Prénom : ..... N° Expl. :

Rue / Hameau / Ferme : ..... N° de tél. : .....

N. P. / Localité : ..... Natel : .....

Utilisation des surfaces *(code)*

			Surface ha	% / TA ❶	Nb ❷ cultures
Céréales	Blé + épeautre *512-3, 515-6, 507*		.		
	Seigle *514*		.		
			.		
	Orge *501-2*		.		
	Triticale *505*		.		
			.		
	Céréales (sans avoine)	C	.		
	Avoine *504*		.		
Sarclées	Colza *526, 590, 527, 591*		.		
	Tournesol *531, 592*		.		
	Colza+tournesol		.		
	Maïs *508, 519, 521*		.		
	Betteraves *522-3*		.		
	Pomme de terre *524-5*		.		
	Pois protéagineux *537*		.		
	Soja *528*		.		
	Féverole *536*		.		
			.		
			.		
	Tabac *541*	S	.		
	Cultures maraîchères principales *545-6*	S	.		
	Jachère – florale *556*	✶	.		
	– tournante *557*	✶	.		
	Ourlets s/TA, Bandes org. utiles *559, 572*	✶	.		
	Bandes culturales extensives *555*	✶	.		
	Terres ouvertes ❸	TO	.		
Cultures herbagères	**Prairies temporaires** (max 6 ans depuis la mise en culture)				
	– Prairies temporaires *601, 631-2*		.	}	
			.		
					Nb total
	Terres assolées	TA	.	100	
	Prairie permanente				
	– Extensive *611, 622*	✶	.		
	– Peu intensive *612, 623*		.		
	– Pâturages attenants ❹ *616-8, 625*		.		
	– Autres herbages permanents :				
	sans interdiction de fumure *613, 621*		.		
	avec interdiction de fumure *613, 621*	✶	.		
	Prairies riveraines d'un cours eau *634*	✶	.		
	Prés à litière *851*	✶	.		
Cultures pérennes	Vigne *701, 717*	S	.		
	Cultures fruitières *702-4, 731*	S	.		
	Petits-fruits (baies) *705*	S	.		
	Plantes aromatiques médicinales *706*	S	.		
	Pépinières *712-5, 722*		.		
	Roseau de Chine *707*		.		
			.		
		S	.		
	Cult. spéc. sous abri *801,-2,-6, -7,-10*	S	.		
	Haies, bosquets et berges boisées :				
	– SPB : bande herbeuse comprise *852*	✶	.		
	– Autre non SPB : bande tampon comprise *857*	✶	.		
	Surface agricole utile avec TAB		.		
	- Terrains à bâtir (TAB) : équipés ou dès 2014		.		
	Surface agricole utile	SAU	.		

❶ **Part maximale / TA**

– Céréales (sans avoine, ni maïs, ni millet, ni riz)	66 %
– Blé + épeautre	50 %
– Maïs	40 % ❖
– Avoine	25 %
– Colza	25 %
– Tournesol	25 %
– Colza + Tournesol	33 %
– Betterave	25 %
– Pdt	25 %
– Soja	25 %
– Féverole	25 %
– Tabac	25 %
– Pois protéagineux	15 %

❖ **Voir Règles PER (p. 3)**

❷ **Nombre de cultures (4 cultures exigées)**

Cultures : doivent représenter au moins 10% des TA pour être prise en compte.
Si des cultures et la prairie temporaire ont une part < 10 % le cumul est possible.

Prairies temporaires : si la part sur les TA est de :

10 - 19 % = 1 culture
20 - 29 % = 2 cultures
30 % et plus = 3 cultures

Cultures maraîchères :
Même principe que les prairies si 2 familles et plus. Si 1 famille avec plus de 10 %, compter 1 culture.

☐ Indiquer ici le nombre de familles de légumes (voir les familles dans les « Exigences PER-Rotation » de l'UMS ou le Guide Suisse-Bilanz, tableau 5).

❸ Y compris baies annuelles *551* **S** (p.ex. : fraises annuelles) et plantes aromatiques & médic. annuelles *553* **S**.

❹ Y compris pâturages extensifs *617*.

☐ Par un plan d'assolement des 5 dernières années, je prouve que je pratique une **rotation adéquate sur chaque parcelle** (alternative possible pour des situations particulières : voir les exigences requises en page 4 - point 3.2 des règles PER) - Cocher la case si oui.

Surface des cultures spéciales déterminantes
pour le calcul des exigences SPB (fiche 2) :

Surface avec **S**		.	ha
Plus : – plantes aromatiques & médicinales annuelles *553*	+	.	ha
– baies annuelles (p.ex.fraises) *551*	+	.	ha
– rhubarbe *709*, asperges *710*	+	.	ha
Moins : – légumes de conserve plein champ *546* (défini. p. 3)	–	.	ha
Total des cultures spéciales déterminantes		.	ha

Surface fertilisable (SFE)

Surface agricole utile avec TAB		.	ha
– Surface avec ✶	–	.	ha
– Autres surfaces avec interdiction de fumure	–	.	ha
= Surface fertilisable SFE	=	.	ha

Lieu, date : .....

Signature : .....

PER - Fiche 2 : Surfaces de promotion de la biodiversité (SPB)

Année

Nom et Prénom : ..... No Expl. :

Rue / Hameau / Ferme : ..... No de tél. : .....

No Postal / Localité : ..... Natel : .....

Surface de promotion de la biodiversité : nom, code OFAG (selon formulaire A) et surface (en ares) / Indiquer l'année du début du contrat / Parcelles (en Suisse uniquement *)	Prairies extensives	Prairies peu intensives	Pâturages extensifs	Pâturages boisés	Prairies riveraines d' un cours d' eau	Surfaces à litière	Jachères florales	Jachères tournantes	Ourlets sur terres assolées	Bandes culturales extensives	Bandes semées pour organismes utiles	Arbres fruitiers haute-tige sur SAU (1 are/arbre) max. 100 arbres/ha	Arbres isolés, allées d'arbres (1 are/arbre) max. 100 arbres/ha	Haies, bosquets, berges boisées	Surfaces viticoles présentant une biodiversité naturelle	Fossés humides, mares, étangs	Surfaces rudérales, tas d'épierrage, affleurements rocheux	Murs de pierres sèches	SPB spécifiques à la région
No/Nom	611, 622	612, 623	617	618	634	851	556	557	559	555	572	921 922 923	924	852	717	904	905	906	908, ...
Total par élément (ares)																			

Calcul des SPB requises (a)

	Selon fiche 1	dont : à l'étranger	en Suisse *)			
SAU	.....•..... ha	.....•..... ha	.....•..... ha			
Moins : Cultures spéciales dét.	.....•..... ha	.....•..... ha	– .....•..... ha	x 3,5 %	=	.....•..... ha
= Solde des surfaces de la SAU	.....•..... ha		= .....•..... ha	x 7 %	= +	.....•..... ha

* **Attention terrains à l'étranger (y compris par tradition) :** seules les surfaces SPB en Suisse sont notées sur la fiche et prises en compte dans le calcul.

SPB/SAU x 100 ⇩

Total SPB requises (Total a) .....•..... ha .....•..... %/SAU

Calcul de la part maximale imputable (b) pour les arbres (fruitiers haute-tige, isolés indigènes & allées) et pour les bandes fleuries

Part maximale imputable = Total SPB requise (a) x 50 % = ...•..... ha **(b)**

Calcul des SPB réalisées (c) et imputables (d)

SPB réalisées sous forme d'arbres :	**(c)** .....•..... ha	**(d)** **)	.....•..... ha
SPB réalisées sous forme de bandes fleuries :	**(c)** .....•..... ha	**(d)** **)	+.....•..... ha
Autres SPB (sans les arbres et bandes fleuries)	**-> 100 % imputables**		+.....•..... ha
Total SPB imputables	**(Total d)**		=.....•..... ha

.....•..... %/SAU

**) Pour les arbres et pour les bandes fleuries sont imputables les surfaces réalisées (c), mais dans chaque cas, au maximum la surface calculée à la lettre (b).

Exigences PER : Les SPB imputables (Total d) doivent être égales ou supérieures aux SPB requises (Total a).

Lieu, date : ..... Signature de l'exploitant : .....

PER – Fiche 3 : Couverture du sol et technique de semis sur les terres ouvertes (TO) ①

Année de récolte

Nom et prénom : ..... Rue / Hameau / Ferme : .....

N° expl. :

NPA / Localité : ..... N° de tél. : . ..... Natel : .....

Voir explications au verso.

Parcelles (uniquement TO ①)		**Cultures encore en place le 31 août 2022 ou cultures intermédiaires** (Engrais verts, dérobée, etc.)				**Cultures principales sur les terres ouvertes (TO) ① pour la nouvelle campagne de récolte 2023**			
No	**No commune et nom de la parcelle**	**Date ② récolte du précédent**	**Nom culture précédente, si encore en place ou culture intermédiaire ③**	**Culture intermédiaire**		**Nom de la culture principale prévue**	**Surface** (ha)	**Date ② de semis**	**Technique de semis ④**
				Date ② de semis	**Technique de semis ④**				
		jj/mm		jj/mm		Report total page précédente	.	jj/mm	
		/		/			.	/	
		/		/			.	/	
		/		/			.	/	
		/		/			.	/	
		/		/			.	/	
		/		/			.	/	
		/		/			.	/	
		/		/			.	/	
		/		/			.	/	
		/		/			.	/	
		/		/			.	/	
		/		/			.	/	
		/		/			.	/	
		/		/			.	/	
		/		/			.	/	
		/		/			.	/	
		/		/			.	/	
		/		/			.	/	
		/		/			.	/	
						Total des terres ouvertes	.		

Lieu, date : .....

Signature de l'exploitant : .....

Suisse-Bilanz

Bilan de fumure PER - Formulaire

Année ☐

Nom, prénom : .....
Adresse : .....
NP, localité : .....
Altitude : ..... m

Selon fiche 1 : ha
SAU : .....
Surface fertilisable : .....
Terres ouvertes : .....

Annexes : oui
Cultures spéciales ☐
Digestats ☐
Correction linéaire ☐
Bilan import/export ☐

No expl. : ☐☐☐☐☐☐☐☐☐
Téléphone : .....
Natel : .....
Plan de fumure ☐

Partie A : Consommation de fourrages et production d'éléments nutritifs

Vaches laitières : Production laitière ∅ ..... kg/vache/an
Bovins à l'engrais > 160 j : GMQ ..... g/j

Concentrés totaux ..... kg/an
Poids vif à la sortie ..... kg

Toutes les vaches laitères en stabulation libre ☐ oui ⓲
Tous les bovins d'élevage en stabulation libre ☐ oui ⓲

Catégorie d'animal	Unité	Nb d'unités	Absence (-)	Nb corrigé	Consommation de fourrages		Production en éléments nutritifs				Production Nstock pour							Fumier de stabulation sans purin ❸	
							Par unité + année		Par année		Sorties au parcours ❶			Pâture ❷					
					Par an dt MS	Total dt MS	Nstock kg ⓲	P_2O_5 kg	Nstock kg	P_2O_5 kg	Nb d'unités	j/an	x 0,1 = kg Nstock	Nb d'unités	h/j	j/an	Nstock kg	Type ❹	Nstock kg/an
Vache laitière ∅ 7 500 kg/an	bête				56.0		95.20 ⓲	39.0											
Autre vache ∅ ..... kg/an	bête						⓲												
Bovin d'élevage < 160 jours	place				6.0		19.55 ⓲	5.0											
Bovin d'élevage 160-365 j.	place				20.2		26.35 ⓲	12.0											
Bovin d'élevage 1-2 ans	place				26.0		36.13 ⓲	14.0											
Bovin d'élevage plus de 2 ans	place				33.0		46.75 ⓲	20.0											
Vache mère moyenne PV 600-700 kg	bête				45.0		68.00	28.0											
Veau allaité < 160 j moyen (200 à 250kg PM)	place				18.8		37.04	13.9											
Veau à l'engrais (60-220 kg)	place				1.0		15.04	6.7											
Bovin à l'engrais > 160 j GMQ 1400g, 530 Kg PV sortie	place				21		35.68	13.4											
Cheval > 180 j, > 148 cm	place				28		30.10	21.0											
Mouton (y c. agneau et part de bélier)	place				8		12.75	5.3											
Porc à l'engrais/remonte (26-108 kg)	place						10.40	5.3											
Truie élevage y c. porcelets jusqu'à 26 kg	place						35.20	21.0											
Poules pondeuses (tapis)	100 pl.						56.00	46.0											
Poulets à l'engrais	100 pl.						21.60	13.0				*							

*Poulet à l'engrais : maximum 180 jours / an

Consommation de fourrages et production d'éléments nutritifs par les animaux

Total dt MS par an ☐ **Sous-total A1** ☐ ☐ Total Nstock parcours ❶ ☐ Total Nstock pâture ❷ ☐ **V1** ☐

Déductions

	Exploitation (voir C1)		Achat		Vente						
Fourrages pauvres	❺	+	❻	-	❻	=	☐	0.6	0.1	-	-
Nstock parcours ❶ x 0.5	☐	+ Nstock pâture ❷ x 0.7	☐	⇒						-	

A2 : Eléments nutritifs produits par les animaux de l'exploitation **A2** ☐ ☐ Valeurs négatives pas acceptées : mettre 0

		Unité	Quantité	kg par unité Nstock	kg par unité P_2O_5			
Reprises selon Hoduflu :	Fumier :	t				+	+	+
	Purin :	m³				+	+	
Cessions selon Hoduflu :	Fumier :	t				-	-	-
	Purin :	m³				-	-	

A3 : Reprises et cessions d'engrais de ferme **A3** ☐ ☐

A1 + A3 ☐ Valeurs négatives pas acceptées : mettre 0

Part Nstock du fumier de stabulation sans purin (V1 + V2)/(A1 + A3) (Attention : valeur entre 0 et 100%) ☐ % **V2** ☐ **V1 + V2** ☐

Partie B : Production de fourrages sur l'exploitation

- Consommation de fourrages par les animaux (report total dt/MS/an ci-dessus)
- Fourrages vendus, achetés ou produits sur l'exploitation hors surface fourragère (SF)

dt/MS par an ☐

Type de fourrage	Quantité dt	MS %	Ventes dt MS	Achats dt MS	Hors SF dt MS
Herbe, ensilage d'herbe					
Foin, regain					
Foin, regain «pauvre» ❻					
Maïs plante, maïs ensilage					
Betterave fourragère					
Betterave sucrière					
Pulpe de betteraves					
Feuilles de betteraves					
Maïs épi CCM (pour bovin à l'engrais)					
Pomme de terre					
Achat de paille pour l'affouragement ❻					

Total ventes (dont «pauvre» ❻ ..... dt MS)		+
Total achats (dont «pauvre» ❻ ..... dt MS)		-
Total produit hors surface fourragère (SF)		-
Total des besoins nets en fourrages		
Pertes de conservation et à la crèche : 0-5% des besoins nets en fourrages	0-5 % .....%	+
Marge d'erreur sur le bilan de matière (MS) : 0-5% des besoins nets en fourrages	0-5 % .....%	+
Total des fourrages à produire sur l'exploitation (à reporter sous C1)		

Légendes

❶ Production Nstock durant les sorties au parcours = $\frac{\text{bêtes x jours au parcours x Nstock x 0.1}}{365}$

❷ Production Nstock durant la pâture = $\frac{\text{bêtes x heures x jours de pâture x Nstock}}{\text{24 x 365}}$

❸ Système de stabulation **sans** production de purin désigné par «fumier de stabulation sans purin» (voir guide).

❹ Type **0** **Seulement du lisier ou du purin et du fumier en tas ou du purin et moins de 10% de fumier de stabulation sans purin**. Pas de report du Nstock du fumier.
Type **100** **Seulement du fumier de stabulation sans purin (< 10% purin)** : système de stabulation libre sur paille à un secteur pour animaux consommant des fourrages grossiers, stabulation à litière profonde pour les porcs et tous les systèmes pour la volaille. Reporter tout le Nstock produit à l'étable.
Type **50** **Tous les cas intermédiaires entre 10-90% de fumier de stabulation sans purin**. Reporter la moitié du Nstock produit à l'étable.

❺ Fourrages pauvres en éléments nutritifs, propres à l'exploitation.

❻ Fourrages pauvres en éléments nutritifs, achetés ou vendus.

❼ Réduire les besoins N si le rendement est régulièrement inférieur d'au moins 20% au rendement standard. Pour certaines cultures d'automne, si le rendement moyen est régulièrement supérieur, les besoins N peuvent être augmentés (voir guide, chap. 3.7).

❽ Pour les sous-produits d'autres cultures (voir guide).

❾ Transfert interne, fourrages des prairies sans fumure (voir guide chap. 3.7). Prise en compte seulement du fourrage consommé sur l'exploitation et au maximum 1/4 du total des fourrages produits sur l'exploitation (voir partie B).

❿ Si mélanges fourragers ou semis d'août de PT : 1.2/0.82/2.70/0.25 (guide tab. 3). Si autres dérobées : 1.2/0.96/2.88/0.29 (guide tab. 4). Si plus 25 dt MS/an, voir guide chap. 3.4.

⓫ Besoins théoriques correspondant aux restitutions par les animaux au pâturage.

⓬ Part d'azote disponible dans les engrais de ferme de l'exploitation (voir guide chap. 3.10).

⓭ Indiquer la marge d'erreur maximale propre à l'exploitation lorsqu'elle diverge du cas standard selon l'OPD (voir guide chap. 3.11).

⓱ Pour moduler l'azote selon le groupe de pommes de terre, voir guide tab. 4.

⓲ Les valeurs Nstock sont plus basses en stabulations libres qu'en stabulations entravées (voir guide, chap. 3.5 et tab.1).

© **AGRIDEA-OFAG**-Suisse-Bilanz 1.16 juillet 2020 Formulaire/MAM/dst

agridea
Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra
Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche DEFR
Office fédéral de l'agriculture OFAG

Partie C: Besoins totaux de l'exploitation

C1: Besoins pour la production de fourrages	Rendement standard dt MS/an	Surface ha	Rendement récolté dt MS/ha	Quantité totale dt MS	Besoins N ❼ kg/ha	Besoins nets en kg/dt MS N	Besoins nets en kg/dt MS P_2O_5	Besoins nets en kg/an N	Besoins nets en kg/an P_2O_5
Total des fourrages à produire sur l'exploitation (selon B au recto)									
Maïs ensilage, sorgho plante entière	185	*		–	110		0.58		
Ensilage de céréales immatures	106	*		–	110		0.59		
Ensilage de céréales immatures avec légumineuses	106	*		–	80		0.57		
Betterave fourragère (sans feuille)	175	*		–	100		0.50		
Maïs en vert, sorgho plante entière (2ème culture)	60	( )		–	70		0.65		
Paille de céréales de l'exploitation affouragée ❽	40			– ❺		0	0.22		
Feuilles de betteraves de l'exploitation affouragées ❽	50			–		0	0.52		
Dérobées ou semis de PA d'été ou rompue de printemps (si récoltés)	25 (50 ❿)	( )		–		1.2 ❿	❿		
Prairies extensives				– ❺❾					
Autres prairies avec interdiction de fumure				– ❺❾					
Pâturages extensifs				– ❺		0.5 ⓫	0.5 ⓫		
Prairies et pâturages: peu intensifs (1-4 utilisations)				– ❺		0.5	0.57		
mi-intensifs (1-6 utilisations)				–		0.95	0.71		
intensifs (2-8 utilisations)				=		1.2	0.82		
C1: Besoins totaux pour la production de fourrages sur l'exploitation	**C1**			❺	Total à reporter au recto (A2)		**C1**		

T: Transfert interne d'éléments nutritifs par le fourrage des prairies sans fumure	❾	dt MS « Transfert » x	0.4	=	**T**

C2: Besoins pour les grandes cultures	Rendement standard dt ha	Surface ha	Rendement récolté dt/ha	Quantité totale dt	Besoins N ❼ kg/ha	Besoins nets en kg/dt N	Besoins nets en kg/dt P_2O_5	Besoins nets en kg/an N	Besoins nets en kg/an P_2O_5
Blé d'automne	60	*			140		0.83		
Orge d'automne	60	*			110		0.85		
Colza d'automne	35	*			150		1.43		
Pomme de terre de consommation et industrielle	450	*			120 ⓱		0.16		
Betterave à sucre	900	*			100		0.06		
Maïs grain, maïs épi (CCM)	100	*			110		0.76		
		*							
		*							
		*							
		*							
Engrais vert (non légumineuses)		( )			30				
Jachère tournante, jachère florale, ourlets et bandes fleuries		*							
Haie, bosquet, prés à litière									
Cession de paille de céréales	50	( )				0	0.19		
Cession de feuilles de betteraves	325	( )				0	0.08		
C2: Besoins totaux pour les grandes cultures	**C2**						**C2**		

C3: Besoins pour les cultures spéciales	Surface ha	Besoins nets en kg/ha N	Besoins nets en kg/ha N selon Nmin	Besoins nets en kg/ha P_2O_5	Facteur de correction pour P_2O_5	Besoins nets en kg/an N	Besoins nets en kg/an P_2O_5
Légumes	*						
Arbres haute tige, noyer	( )	45		15			
C3: Besoins totaux pour les cultures spéciales	**C3**					**C3**	

		TAB hors SAU				
Totaux généraux de l'exploitation C = C1 + C2 + C3	**SAU avec TAB**		-	**= SAU**	**Besoins C**	
	Terres ouvertes (TO)*			% de la SAU avec TAB		

Partie D: Utilisation d'autres engrais

Type d'engrais	Remarques	Unité	Quantité	Teneur en kg par unité N disp	Teneur en kg par unité P_2O_5	Quantité en kg par an N disp	Quantité en kg par an P_2O_5
Techniques d'épandage réduisant les émissions		ha		3			
Compost							
Engrais du commerce et autres engrais		dt					
Achat de paille pour litière ❽		dt			0.19		
D: Total des apports d'autres engrais					**D**		

Partie E: Apports de produits méthanisés et déchets de légumes exportés à la récolte (report formulaire E)

Type d'engrais	Remarques		Quantité en kg par an N disp	Quantité en kg par an P_2O_5
Produits liquides issus de la méthanisation		**E1**		
Produits solides issus de la méthanisation		**E2**		
Résidus de récolte de légumes		**E3**	-	-
E: Total apports de produits méthanisés et déchets de légumes exportés à la récolte		**E**		

Partie F: Bilan de fumure

Calcul de la part d'azote disponible dans les engrais de ferme pour l'exploitation

Norme de base de l'azote disponible		60%
Moins: ..... % des ha terres ouvertes/ha Surface tot. exploitation	x 0.15 -	..... %
..... % de Nstock du fumier sans purin (voir partie A)	x 0.12 -	..... %
	Total =	% ⓬

Eléments nutritifs produits par les animaux de l'exploitation	**A2**
[-] Besoins totaux de l'exploitation	**C**
Bilan intermédiaire	**A2 - C**
[+] Reprises et cessions d'engrais de ferme	**A3**
[+] Total des apports d'autres Engrais	**D**
[+] Total apports de produits méthanisés et déchets de légumes exportés à la récolte	**E**
[-] Transfert interne d'éléments nutritifs par le fourrage des prairies sans fumure	**T**
Bilan final excédentaire (+) déficitaire (-)	**= A2 - C + A3 + D + E - T**

Pour l'exploitation Nstock kg	x ⓬	Ndisp. kg	%	P_2O_5 kg	%	Par ha fertilisable Ndisp. kg	Par ha fertilisable P_2O_5 kg
			100%		100%		
			10%	⓭	10%	⓭	

Marge d'erreur maximale pour N et P_2O_5 (pour les exigences PER selon OPD)

Données certifiées exactes: Lieu, date: ..... Signature: .....

6. Documents PER spécifiques aux parcelles

Ce chapitre permet de classer une série d'autres documents à présenter dans le cadre des PER :

- Carnet des champs / des prés *
- Plan de fumure (nécessaire pour faire valoir des besoins en P plus élevés)
- Plan de lutte contre l'érosion (obligatoire après un constat d'importantes pertes de sols dues aux pratiques agricoles)
- Plan de rotation (nécessaire en cas de dépassement des proportions annuelles maximales des cultures)

➢ Conservation des documents : 6 ans

- Analyses des sols (à faire tous les 10 ans)

*Le carnet des champs / des prés doit contenir :

- La surface totale de l'exploitation
- La surface agricole utile
- La liste des parcelles avec surfaces et cultures

Et par parcelle doivent être mentionnés :

- Le précédent et la variété (grandes cultures uniquement)
- Le travail du sol
- Les dates de semis / de plantation
- Les soins aux cultures, cultures intermédiaires, prairies et pâturages
- L'utilisation des engrais et des produits phytosanitaires :
  - La date
  - Le nom du produit et son numéro d'homologation**
  - La quantité à l'hectare
  - La technique d'épandage / d'application **
  - Le motif du traitement[1]
  - Le seuil de tolérance[1]
  - Le délai d'attente[1]
- Les dates de fauche / de récolte / de broyage
- Les rendements
- Les cultures intermédiaires

Pour accéder au carnet des champs d'Acorda :

➔ Se connecter à Agate / Acorda / Campagne paiements directs (année) / liens / carnet des champs / Accéder au carnet

** Il est possible de documenter ces données via une liste regroupant les numéros d'homologation des produits phytosanitaires utilisés ainsi qu'un document détaillant les mesures prises contre la dérive et le ruissellement. Un exemple se trouve au chapitre 10.

[1] Demandé par l'Ordonnance sur la production primaire (OPPr)

7. Double des PV de contrôle

Les doubles des procès-verbaux (PV) des contrôles peuvent être archivés dans ce chapitre.

8. Formulaires Acorda – inscriptions aux programmes fédéraux et cantonaux

Dans ce chapitre peuvent être classés les documents suivants, issus du recensement :

- Le dossier « recensement complet », qui comprend :

  - ✓ Formulaire « données générales »
  - ✓ Formulaire « recensement des parcelles »
  - ✓ Formulaire « recensement des animaux »
  - ✓ Formulaire « Biodiversité mise en réseau »
  - ✓ Formulaire « biodiversité qualité II »
  - ✓ Formulaire « cantonal »
  - ✓ Formulaire « données paysage »
  - ✓ Formulaire « protection des eaux »
  - ✓ Formulaire « protection de l'air »

- Le dossier « inscriptions/attestations » :

  - ✓ Formulaire « Inscription pour les types de paiements directs et les PER »

- Le formulaire « efficience : semis »

> ➢ Pas de délai de conservation pour ces documents.
> Ils sont disponibles en tout temps sur Acorda

A noter qu'en matière de paiements directs, il peut être demandé dans le cadre d'un contrôle, en sus des autres documents énumérés au fil du classeur :

- Les justificatifs d'achat de semence d'intercultures (couverture appropriée du sol)

- Le calcul de la surface minimum de pâturage nécessaire (mise au pâturage)
  Pour trouver le calculateur d'Agroscope :

  ➔ www.blw.admin.ch/blw/fr/home.html -> Instruments -> Paiements directs -> Contributions au système de production -> Contributions au bien-être des animaux ->
  « Besoin_surface_Contribution_pâturage_Standard_Version1.1_f »

Proconseil
Une filiale de Prométerre

9. Demandes d'autorisation de traitement SPP, contrôle périodique du pulvérisateur

Dans ce chapitre peuvent être consignés les demandes d'autorisation de traitement accordées par la Station de protection des plantes (SPP) ainsi que le contrôle périodique du pulvérisateur. Ces machines doivent être testées au moins toutes les 3 années civiles par un service agréé.

Pour trouver le document de demande d'autorisation de traitement à adresser au SPP :

- ➔ vd.ch -> Economie -> Agriculture et viticulture -> Vulgarisation agricole -> Grandes cultures et herbages -> « Formulaire de demande d'autorisation »

Pour trouver les directives sur le contrôle des pulvérisateurs :

- ➔ www.agrartechnik.ch -> Techniques -> Tests de pulvérisateurs -> Directives sur le contrôle des pulvérisateurs pour les grandes cultures

<u>Annexe :</u>

Demande d'autorisation de traitement

DEMANDE D'AUTORISATION

1. Parcelle (nom/n°)	Surface (ha)
Surface totale:	

N° d'exploitation
N° natel / tél.
Email
Nom, Prénom
Adresse
NPA, Lieu

2. a) Herbages : (cochez ce qui convient)

- ☐ Prairie et pâturage permanents (plus de 6 ans)
- ☐ Prairie et pâturage en zone d'estivage (plan d'assainissement obligatoire)
- ☐ Surface de Promotion de la Biodiversité (SPB)

b) Cultures : (cochez ce qui convient)

☐ Blé ☐ Orge ☐ Seigle ☐ Triticale ☐ Avoine
☐ Betterave ☐ Maïs-grain ☐ Maïs-ensilage ☐ Pois ☐ Pomme de terre
☐ Colza ☐ Autre : (mentionner la culture)

3. Type de traitement : (cochez ce qui convient)

- ☐ Herbicide sélectif sur prairie et pâturage permanents (surface à traiter supérieure à 20% de la surface totale des prairies permanentes sans les SPB)
- ☐ Herbicide total (Glyphosate)
- ☐ Insecticide pulvérisé
- ☐ Autre : (mentionner quel type de traitement)

4. Justification de la demande :

A retourner à :
Station de protection des plantes
Ch. de Grange-Verney 2
1510 Moudon

info.spp@vd.ch

Lieu et date : Signature :

---

5. Décision de l'organisation : ☐ accordé ☐ refusé

6. Conditions particulières :
- ☐ aucune
- ☐ laisser un témoin non traité et piqueté

7. Remarques :
- ☐ Voir feuille jointe
- ☐

8. Si la demande est accordée mais que vous renoncez à traiter, veuillez-nous la renvoyer.

Lieu et date : Signature :

10. Liste des produits phytos, points de dérive et ruissellement

Pour dresser un inventaire des produits phytosanitaires utilisés et répertorier leur numéro d'homologation, il est possible de dresser une liste en marge du carnet des champs (voir chapitre 6).

Pour trouver la fiche PER – Phytosanitaire d'Agridea :

➔ Agripedia.ch/fr/ -> Contenus -> Prestations écologiques requises (PER) -> PER-Romandie 202x -> Fiches et formulaires 202x -> « PER-Fiche Phytosanitaires : Liste et contraintes des produits utilisés durant la campagne »

Dès 2023, des mesures doivent être prises pour réduire le risque de dérive et de ruissellement en sus des dispositions existantes liées à la protection des eaux et de l'environnement :

- Pour tout traitement, 1 point « dérive » est nécessaire ;
- Pour les surfaces avec plus de 2% de pente, qui sont adjacentes à des cours d'eau dans le sens de la pente, ainsi qu'à des routes ou des chemins avec évacuation d'eau, 1 point « ruissellement » est nécessaire.

La SPP a développé un outil qui permet d'apprécier le risque par parcelle :

➔ Vd.ch -> Economie -> Agriculture et viticulture -> Vulgarisation agricole -> Grandes cultures et herbages -> Informations sur la protection des grandes cultures -> Concernant l'utilisation des produits de protection des végétaux -> « Liste des produits utilisés en GC et leurs prescriptions d'utilisation »

Pour consulter la fiche technique d'Agridea à ce sujet :

➔ Agripedia.ch/fr -> Thèmes -> Protection des cultures -

<u>Annexe :</u>

Fiche PER – Phytosanitaire d'Agridea

PER - Phytosanitaires : Liste et contraintes des produits utilisés durant la campagne

Fiche facultative d'aide pour la gestion des contraintes liées aux produits phytosanitaires - Voir explications au verso.

Inventaire				**Conditions d'utilisation, contraintes**						ZNT = Zone non traitée
				Eaux souterraines	ZNT eau surface	Lutte ruissellement	ZNT biotope	Valeur maximale	Autorisation PER	Autres contraintes
Nom du produit	Firme	Numéro d'homologation (No W)	Type (H, F, I, ...)	Zones traitement interdit, zone source,...	Distance prescrite (m)	Nb points à atteindre *	Distance prescrite (m)	Kg/ha, nb de trait. par an ou par x ans	Autorisation nécessaire	
				S2, S3, K, Sh, ...	20, 50, 100	1, 2, 3, 4	3, 6, 20		0ui / Non / Variable	

* Parcelles concernées et calcul des points : voir fiche technique « Limiter la dérive et le ruissellement »
url.agridea.ch/per2023-DeriveRuissellement

Groupe romand de coordination PER et PIOCH : PER-Romandie 2023
29.07.2022/MAM/jma/PER2023-Fiche Phytosanitaires-Def

11. BDTA et documents d'accompagnement

Ce chapitre permet de classer :

- Le registre des animaux détenus sur l'exploitation. Lors d'un contrôle, la liste **BDTA** ou le relevé de cheptel doit être à jour.

- Le **passeport** des équidés en propriété détenus sur l'exploitation.

- Les **documents d'accompagnement** pour animaux à onglons.

Pour trouver le formulaire vierge :

→ www.blv.admin.ch/blv/fr/home.html -> Animaux -> Transport et commerce -> Transport d'animaux -> Documents d'accompagnement -> « Document d'accompagnement pour animaux à onglons »

➢ Conservation des documents d'accompagnement : 3 ans

<u>Annexe :</u>

Document d'accompagnement pour animaux à onglons

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

ORIGINAL

Document d'accompagnement pour animaux à onglons

Le document d'accompagnement n'est valable que le jour du déplacement de l'animal. Si les animaux sont transportés à l'abattoir durant la nuit, le document d'accompagnement est valable jusqu'à l'arrivée à l'abattoir, pour autant que les animaux n'aient pas été acheminés dans une autre unité d'élevage.

1. Exploitation de provenance

N° BDTA

Nom, prénom .....

Adresse .....

NPA, Domicile .....

2.1 Animaux des espèces:

☐ Gibier à onglons

☐ Porcs transportés directement à l'abattoir

Total:

Liste des animaux, cf. annexe ☐

2.2 ☐ Bovins ☐ Chèvres ☐ Moutons ☐ Camélidés de l'Ancien et du Nouveau Monde ☐ Porcs (qui ne sont pas conduits directement à l'abattoir) Porcs acheminés dans un autre effectif

Numéro de l'animal (marque auriculaire) **Bovins, chèvres, moutons, Camélidés de l'Ancien et du Nouveau Monde**	Date de naissance* (mois/année)	Sexe* (m/f/c[1])	Informations de droit privé[2] Bovin en gestation (oui/non) (exigence de la branche)	Numéro de l'exploitation porcine (selon la marque auriculaire)	Nombre d'animaux ayant le même n° d'exploitation
	/				
	/				
	/				

* ne concerne que les bovins
[1] m = mâle, f = femelle, c = castré
[2] Informations de droit privé sur la gestation (exigences fixées par la branche). Indiquer si le bovin est en gestation: uniquement pour les génisses de 15 mois ou plus et les vaches à partir de 5 mois après le dernier vêlage.

3. Lieu de destination, raison du déplacement

Nom et adresse de l'acheteur, du marchand, du marchand intermédiaire ou du marché

☐ Vente ☐ Abattage ☐ Estivage / hivernage ☐ Marché, mise aux enchères ☐ Exposition

4. Certification de l'absence d'épizooties

☐ L'exploitation de provenance n'est soumise à aucune mesure de police des épizooties.

☞ Si cette certification ne peut être fournie, le vétérinaire officiel doit remplir un document d'accompagnement spécial.

5. Certification du bon état de santé ou de l'administration de médicaments

☐ Aucun des animaux mentionnés aux points 2.1 et 2.2 n'est malade, blessé ou accidenté.

☐ Aucun des animaux mentionnés aux points 2.1 et 2.2 n'a reçu des médicaments pour lesquels le délai d'attente n'est pas échu.

☞ Si ces informations ne peuvent être certifiées en cochant la case correspondante, il faut fournir les informations suivantes.

Le détenteur des animaux déclare que l'animal/les animaux ayant le numéro d'identification:

☐ Était malade ou blessé ou accidenté au cours des dix derniers jours.

☐ A (ont) été traité(s) avec des médicaments dont le délai d'attente n'est pas encore échu.

(Type de maladie / blessure / d'accident)

☐ A(ont) reçu des aliments pour animaux contenant des médicaments pouvant laisser des résidus dans la viande.

Date du traitement / de l'affouragement Médicament(s):

6. Signature du détenteur d'animaux

Lieu / date du déplacement

Nom (en caractères d'imprimerie)

Signature

7. Informations sur la durée du transport (art. 15 LPA, art. 152, al. 1, let e et 152a OPAn)

	Conditions art. 152a al. 2	Heure de chargement (heures et minutes)	Heure du déchargement (heures et minutes)	Temps de conduite (heures et minutes)	Numéro d'immatriculation du véhicule	Signature du conducteur / de la conductrice
1. Transport	☐ Conditions remplies					
2. Transport	☐ Conditions remplies					
3. Transport	☐ Conditions remplies					

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

COPIE 1

Document d'accompagnement pour animaux à onglons

Le document d'accompagnement n'est valable que le jour du déplacement de l'animal. Si les animaux sont transportés à l'abattoir durant la nuit, le document d'accompagnement est valable jusqu'à l'arrivée à l'abattoir, pour autant que les animaux n'aient pas été acheminés dans une autre unité d'élevage.

1. Exploitation de provenance

N° BDTA ☐☐☐☐☐☐☐

Nom, prénom .....

Adresse .....

NPA, Domicile .....

2.1 Animaux des espèces:

☐ Gibier à onglons

☐ Porcs transportés directement à l'abattoir

Total: ☐

Liste des animaux, cf. annexe ☐

2.2 ☐ Bovins ☐ Chèvres ☐ Moutons ☐ Camélidés de l'Ancien et du Nouveau Monde ☐ Porcs (qui ne sont pas conduits directement à l'abattoir) Porcs acheminés dans un autre effectif

Numéro de l'animal (marque auriculaire) **Bovins, chèvres, moutons, Camélidés de l'Ancien et du Nouveau Monde**	Date de naissance* (mois/année)	Sexe* (m/f/c[1])	Informations de droit privé[2] Bovin en gestation (oui/non) (exigence de la branche)	Numéro de l'exploitation porcine (selon la marque auriculaire)	Nombre d'animaux ayant le même n° d'exploitation
	/				
	/				
	/				

* ne concerne que les bovins
[1] m = mâle, f = femelle, c = castré
[2] Informations de droit privé sur la gestation (exigences fixées par la branche). Indiquer si le bovin est en gestation: uniquement pour les génisses de 15 mois ou plus et les vaches à partir de 5 mois après le dernier vêlage.

3. Lieu de destination, raison du déplacement

Nom et adresse de l'acheteur, du marchand, du marchand intermédiaire ou du marché

☐ Vente ☐ Abattage ☐ Estivage / hivernage ☐ Marché, mise aux enchères ☐ Exposition

4. Certification de l'absence d'épizooties

☐ L'exploitation de provenance n'est soumise à aucune mesure de police des épizooties.

☞ Si cette certification ne peut être fournie, le vétérinaire officiel doit remplir un document d'accompagnement spécial.

5. Certification du bon état de santé ou de l'administration de médicaments

☐ Aucun des animaux mentionnés aux points 2.1 et 2.2 n'est malade, blessé ou accidenté.

☐ Aucun des animaux mentionnés aux points 2.1 et 2.2 n'a reçu des médicaments pour lesquels le délai d'attente n'est pas échu.

☞ Si ces informations ne peuvent être certifiées en cochant la case correspondante, il faut fournir les informations suivantes.

Le détenteur des animaux déclare que l'animal/les animaux ayant le numéro d'identification:

☐ Était malade ou blessé ou accidenté au cours des dix derniers jours.

☐ A (ont) été traité(s) avec des médicaments dont le délai d'attente n'est pas encore échu.

(Type de maladie / blessure / d'accident)

☐ A(ont) reçu des aliments pour animaux contenant des médicaments pouvant laisser des résidus dans la viande.

Date du traitement / de l'affouragement ..... Médicament(s): .....

6. Signature du détenteur d'animaux

Lieu / date du déplacement ..... Nom (en caractères d'imprimerie) ..... Signature .....

7. Informations sur la durée du transport (art. 15 LPA, art. 152, al. 1, let e et 152a OPAn)

	Conditions art. 152a al. 2	Heure de chargement (heures et minutes)	Heure du déchargement (heures et minutes)	Temps de conduite (heures et minutes)	Numéro d'immatriculation du véhicule	Signature du conducteur / de la conductrice
1. Transport	☐ Conditions remplies					
2. Transport	☐ Conditions remplies					
3. Transport	☐ Conditions remplies					

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

COPIE 2

Document d'accompagnement pour animaux à onglons

Le document d'accompagnement n'est valable que le jour du déplacement de l'animal. Si les animaux sont transportés à l'abattoir durant la nuit, le document d'accompagnement est valable jusqu'à l'arrivée à l'abattoir, pour autant que les animaux n'aient pas été acheminés dans une autre unité d'élevage.

1. Exploitation de provenance

N° BDTA

Nom, prénom .....

Adresse .....

NPA, Domicile .....

2.1 Animaux des espèces:

☐ Gibier à onglons

☐ Porcs transportés directement à l'abattoir

Total:

Liste des animaux, cf. annexe ☐

2.2 ☐ Bovins ☐ Chèvres ☐ Moutons ☐ Camélidés de l'Ancien et du Nouveau Monde ☐ Porcs (qui ne sont pas conduits directement à l'abattoir) Porcs acheminés dans un autre effectif

Numéro de l'animal (marque auriculaire) **Bovins, chèvres, moutons, Camélidés de l'Ancien et du Nouveau Monde**	Date de naissance* (mois/année)	Sexe* (m/f/c[1])	Informations de droit privé[2] Bovin en gestation (oui/non) (exigence de la branche)	Numéro de l'exploitation porcine (selon la marque auriculaire)	Nombre d'animaux ayant le même n° d'exploitation
	/				
	/				
	/				

* ne concerne que les bovins
[1] m = mâle, f = femelle, c = castré
[2] Informations de droit privé sur la gestation (exigences fixées par la branche). Indiquer si le bovin est en gestation: uniquement pour les génisses de 15 mois ou plus et les vaches à partir de 5 mois après le dernier vêlage.

3. Lieu de destination, raison du déplacement

Nom et adresse de l'acheteur, du marchand, du marchand intermédiaire ou du marché

☐ Vente ☐ Abattage ☐ Estivage / hivernage ☐ Marché, mise aux enchères ☐ Exposition

4. Certification de l'absence d'épizooties

☐ L'exploitation de provenance n'est soumise à aucune mesure de police des épizooties.

☞ Si cette certification ne peut être fournie, le vétérinaire officiel doit remplir un document d'accompagnement spécial.

5. Certification du bon état de santé ou de l'administration de médicaments

☐ Aucun des animaux mentionnés aux points 2.1 et 2.2 n'est malade, blessé ou accidenté.

☐ Aucun des animaux mentionnés aux points 2.1 et 2.2 n'a reçu des médicaments pour lesquels le délai d'attente n'est pas échu.

☞ Si ces informations ne peuvent être certifiées en cochant la case correspondante, il faut fournir les informations suivantes.

Le détenteur des animaux déclare que l'animal/les animaux ayant le numéro d'identification:

☐ Était malade ou blessé ou accidenté au cours des dix derniers jours.

☐ A (ont) été traité(s) avec des médicaments dont le délai d'attente n'est pas encore échu.

(Type de maladie / blessure / d'accident)

☐ A(ont) reçu des aliments pour animaux contenant des médicaments pouvant laisser des résidus dans la viande.

Date du traitement / de l'affouragement Médicament(s):

6. Signature du détenteur d'animaux

Lieu / date du déplacement

Nom (en caractères d'imprimerie)

Signature

7. Informations sur la durée du transport (art. 15 LPA, art. 152, al. 1, let e et 152a OPAn)

	Conditions art. 152a al. 2	Heure de chargement (heures et minutes)	Heure du déchargement (heures et minutes)	Temps de conduite (heures et minutes)	Numéro d'immatriculation du véhicule	Signature du conducteur / de la conductrice
1. Transport	☐ Conditions remplies					
2. Transport	☐ Conditions remplies					
3. Transport	☐ Conditions remplies					

12. Protection des animaux, SST et SRPA

Peuvent être insérés dans ce chapitre :

- Le **journal des sorties**. Elles doivent y être inscrites dans les trois jours. Pour trouver un exemplaire vierge :
  ➔ www.agridea.ch -> Publications -> Formulaires d'enregistrement et de contrôle -> production animale

➢ Conservation des documents : 6 ans

- L'attestation de formation agricole ainsi que de suivi de la formation en cas d'emploi d'**anesthésiants** (écornage, castration)

Pour les exploitations inscrites aux programmes SST/SRPA :

- Croquis du **poulailler** SST
- Croquis de **l'aire à climat extérieur** pour les volailles de rente
- Référence des **tapis souples** (numéro d'homologation avec preuve d'achat)
- Croquis de **l'aire d'exercice** SRPA (facultatif)

Pour consulter les bases légales concernant le bien-être des animaux :

➔ www.blw.admin.ch -> Instruments -> Paiements directs -> Contributions au système de production -> Contributions au bien-être des animaux (SST/SRPA) -> Bases légales

<u>Annexe :</u>

Journal des sorties

Journal des sorties

Année	No exploitation	Coordonnées

Abréviations des catégories d'animaux au verso

Exemple :

Abréviations des catégories d'animaux à utiliser.

P pour la pâture ;
A pour aire d'exercice ;
E pour les animaux estivés.

Journal des sorties

	Janvier				Février				Mars				Avril			
Catégorie	A1	A2	A4	A6	A1	A2	A4	A6								
1	A	A	A	A	A	A	A	A								

	Janvier				Février				Mars				Avril				Mai				Juin				
Catégorie →																									
1																									1
2																									2
3																									3
4																									4
5																									5
6																									6
7																									7
8																									8
9																									9
10																									10
11																									11
12																									12
13																									13
14																									14
15																									15
16																									16
17																									17
18																									18
19																									19
20																									20
21																									21
22																									22
23																									23
24																									24
25																									25
26																									26
27																									27
28																									28
29																									29
30																									30
31																									31
Total Pâturage																									**P**
Aire d'exercice																									**A**
Estivage																									**E**

Sorties							
	OPAn	**Bovins à l'attache : sorties régulières d'au moins 60 jours en période de végétation et 30 jours en hiver. Equidés : juments poulinières avec poulain, jeunes équidés et autres équidés non utilisés, sortie au moins 2h chaque jour ; équidés utilisés, sortie au moins 2 jours par semaine pendant au moins 2h par jour.**					
	SRPA[1]	**13**	**13**	**13**	**13**	**26**	**26**
	MAP [2]	**22**	**22**	**22**	**22**	**26**	**26**

[1] Concernent les bovins, buffles, équidés, ovins et caprins. Les bovins et buffles (sauf bovins jusqu'à 160 j et mâles avec un accès permanent au parcours) doivent disposer au min. de 4 ares/UGB, équidés de 8 ares/animal, ovins/caprins doivent couvrir au moins 25 % de la ration journalière en MS à la pâture, de mai à octobre.

[2] Mise au pâturage : concernent les bovins et buffles uniquement ; au moins 70 % de la ration en MS à la pâture de mai à octobre, excepté veaux ≤ 160 jours

Journal des sorties

Année	No exploitation	Coordonnées

	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	
Catégorie →							
1							1
2							2
3							3
4							4
5							5
6							6
7							7
8							8
9							9
10							10
11							11
12							12
13							13
14							14
15							15
16							16
17							17
18							18
19							19
20							20
21							21
22							22
23							23
24							24
25							25
26							26
27							27
28							28
29							29
30							30
31							31
Total Pâturage							**P**
Aire d'exercice							**A**
Estivage							**E**

Sorties	**OPAn**	**Bovins à l'attache : sorties régulières d'au moins 60 jours en période de végétation et 30 jours en hiver.** **Equidés : juments poulinières avec poulain, jeunes équidés et autres équidés non utilisés, sortie au moins 2h chaque jour ; équidés utilisés, sortie au moins 2 jours par semaine pendant au moins 2h par jour.**					
	SRPA[1]	**26**	**26**	**26**	**26**	**13**	**13**
	MAP [2]	**26**	**26**	**26**	**26**	**22**	**22**

Catégorie d'animaux

Bovins et buffles d'Asie
- A1 vaches laitières (avec ou sans lait commercialisé)
- A2 autres vaches, y c. vaches taries déplacées et vaches à l'engrais
- A3 femelles > 365 jours – 1er vêlage
- A4 femelles > 160 jusqu'à 365 jours
- A5 femelles ≤ 160 jours
- A6 mâles > 730 jours
- A7 mâles > 365 jusqu'à 730 jours
- A8 mâles > 160 jusqu'à 365 jours
- A9 mâles ≤ 160 jours

Equidés
- B1 femelles et mâles castrés > 900 jours
- B2 étalons > 900 jours
- B3 jeunes ≤ 900 jours

Ovins
- D1 femelles > 12 mois
- D2 mâles > 12 mois

Caprins
- C1 femelles > 12 mois
- C2 mâles > 12 mois

Porcins
- E1 verrats d'élevage > 6 mois
- E2 truies d'élevage non allaitantes > 6 mois
- E3 truies d'élevage allaitantes
- E4 porcelets sevrés
- E5 porcs de renouvellement ≤ 6 mois et porcs à l'engrais

Cerfs, bisons
(toute l'année au pâturage)

Volaille de rente
- G1 poules et coqs d'élevage
- G2 poules pondeuses
- G3 jeunes poules, jeunes coqs et poussins (sans poulets de chair)
- G4 poulets de chair
- G5 dindes

Genre de sortie P = Pâturage A = Aire d'exercice E = Estivage

Enregistrement simplifié : n'indiquer que le premier et le dernier jour si l'accès au pâturage ou à l'aire d'exercice est journalier.

13. Médicaments vétérinaires

Selon l'Ordonnance sur les médicaments vétérinaires (OMédV), tout emploi de médicaments vétérinaires doit être notifié dans un **journal des traitements**.

Lorsqu'un vétérinaire remet des médicaments à titre de stocks, une **convention « MédVet »** doit être signée. Le vétérinaire doit évaluer la santé du cheptel deux fois par année. Le **rapport** établi peut être conservé dans ce chapitre également.

Tous les médicaments conservés dans une exploitation qui ne servent pas à un traitement en cours doivent être consignés dans l'**inventaire des médicaments vétérinaires.**

Pour trouver des exemplaires vierges du journal des traitements et de l'inventaire des médicaments :

➔ www.agridea.ch -> Publications -> Formulaires d'enregistrement et de contrôles -> Production animale

➢ Conservation des documents : 3 ans

Pour trouver un modèle de convention MédVet

➔ ww.blv.admin.ch/blv/fr/home.html -> Médicaments vétérinaires -> Bon usage des médicaments vétérinaires -> Prescription, remise et utilisation -> « Modèle de convention MédVet »

En cas d'utilisation de prémélange pour **aliment médicamenteux** (PAM) ou d'administration d'aliment médicamenteux (AM) via des installations techniques, l'OMédV requiert :

- Contrat avec un responsable technique vétérinaire (RTV)
- Autorisation de SwissMedic
- Ordonnance
- Mode d'emploi et documentation relative aux installations

<u>Annexes :</u>

Journal de traitements
Inventaire des médicaments
Modèle de convention MédVet

Journal des traitements

Cachet BDTA ou vignette du label (facultatif)

Ce journal des traitements peut être utilisé pour toutes les espèces d'animaux. Utiliser une feuille par espèce animale. Il est aussi possible de remplir une feuille par box ou par animal. Selon l'Ordonnance sur les médicaments vétérinaires (OMédV), tout emploi de médicaments vétérinaires doit être notifié dans un journal des traitements. Ce document doit être conservé durant 3 ans.

Année	N° BDTA / N° de l'exploitation	Nom et adresse de l'exploitation	Espèce animale
	.		

Date du traitement		N° de l'animal / Nom de l'animal Portée n° / Box n°	Raison du traitement Maladie	Médicament vétérinaire		Attente en jours*			Reprise des livraisons*			Provenance du médicament
premier	dernier			Nom commercial	Dose	Lait	Viande	Organes	Lait	Viande	Organes	
5. 6.	10. 6.	Porcelets / Box 3	Articulations enflées, fièvre	Medexemple	5 ml		5			16. 6.		Dr B. Meier

* Respecter les délais d'attente différents, selon qu'il s'agit des organes ou de l'emplacement d'injection et notifier dans le journal des traitements si l'abattage a lieu avant l'expiration du délai d'attente.

Ce journal des traitements est reconnu entre autres par: OMédV, AQ Lait, AQ-Viande Suisse, IP-SUISSE, TerraSuisse, Coop Naturafarm, Vache Mère Suisse, Agri Natura

Rindergesundheitsdienst RGD
Service Sanitaire Bovin SSB

Gesellschaft Schweizer Tierärztinnen und Tierärzte
Société des Vétérinaires Suisses

agridea

© AGRIDEA, 2013

Journal des traitements *(suite)*

Date du traitement		N° de l'animal / Nom de l'animal Portée n° / Box n°	Raison du traitement Maladie	Médicament vétérinaire		Attente en jours*			Reprise des livraisons*			Provenance du médicament
premier	dernier			Nom commercial	Dose	Lait	Viande	Organes	Lait	Viande	Organes	

* Respecter les délais d'attente différents, selon qu'il s'agit des organes ou de l'emplacement d'injection et notifier dans le journal des traitements si l'abattage a lieu avant l'expiration du délai d'attente.

© AGRIDEA, 2013

Feuille

Inventaire des médicaments vétérinaires

Cachet BDTA ou vignette du label (facultatif)

Selon l'ordonnance sur les médicaments vétérinaires (OMédV), la remise de médicaments vétérinaires pour constitution de stock n'est possible qu'avec une convention MédVét entre le vétérinaire et le détenteur des animaux. Utiliser des inventaires séparés par espèce animale. Le document doit être conservé pendant 3 ans. De plus, une indication d'utilisation sur l'exploitation doit correspondre à chaque médicament.

Année	N° BDTA/ N° de l'exploitation	Nom et adresse de l'exploitation	Espèce animale
	.		

Date de remise	Médicament vétérinaire (nom commercial)	Quantité remise	Médicament remis par	Elimination (destruction ou restitution du médicament)		
				Date	Personne	Quantité
3. 4.	Injecteur medexemple	4 injecteurs	Dr B. Meier	18. 6.	Dr B. Meier	1 injecteur

Cet inventaire des médicaments vétérinaires est reconnu entre autres par: OMédV, AQ Lait, AQ-Viande Suisse, IP-SUISSE, TerraSuisse, Coop Naturafarm, Vache Mère Suisse, Agri Natura

Rindergesundheitsdienst RGD
Service Sanitaire Bovin SSB

Gesellschaft Schweizer Tierärztinnen und Tierärzte
Société des Vétérinaires Suisses

agridea

© AGRIDEA, 2013

Inventaire des médicaments vétérinaires *(suite)*

Date de remise	Médicament vétérinaire (nom commercial)	Quantité remise	Médicament remis par	Elimination (destruction ou restitution du médicament)		
				Date	Personne	Quantité

© AGRIDEA, 2013

Convention relative aux médicaments vétérinaires (C-Médvét)

Etablie en 2 exemplaires: Exemplaire du vétérinaire ☐ Exemplaire du détenteur d'animaux ☐

entre le/la détenteur/détentrice d'animaux (DA), resp. l'exploitation d'alpage et d'estivage

Nom/prénom: ..... BDTA: .....

Adresse: ..... NP, lieu .....

Appelé détenteur dans ce qui suit

et le/la vétérinaire resp. le cabinet vétérinaire

Timbre du cabinet:

Nom/prénom, resp. cabinet: .....

Adresse: ..... NP, lieu .....

Appelé vétérinaire dans ce qui suit

Pour les espèces animales (animaux de rente):

☐ Bovins ☐ Moutons ☐ Chèvres ☐ Chevaux ☐ Porcs ☐ Volailles

☐ autres: ..... ☐ Tous les animaux dans l'exploitation

La présente convention constitue une convention sur les médicaments vétérinaires au sens de l'art. 10 de l'ordonnance sur les médicaments vétérinaires (OMédV, RS 812.212.27). Les articles 42-44 LPTh, de même que les articles 10,10a, 10b, 11, 25-30 et l'annexe 1 de l'OMédV ainsi que les conditions d'application de l'OMédV font partie intégrante de la présente convention sur les médicaments vétérinaires.

1. Le vétérinaire a suivi une formation complémentaire de responsable technique vétérinaire (RTV). Il s'assure que tous les vétérinaires qui interviennent dans le cadre de cette convention disposent de la formation requise.
2. Le vétérinaire est responsable du suivi des espèces animales désignées et visite l'exploitation du détenteur d'animaux chaque année en fonction des risques. Il contrôle et documente à cette occasion au moyen de la check-list les exigences visées à l'annexe 1 OMédV.

   Nombre minimal de visites d'exploitation par année en fonction des critères de risque de l'OSAV (modifications, voir fin du document):

   ☐ 1x année ☐ 2x année ☐ 3x année ☐ 4x année
3. Le vétérinaire combinera si possible les visites d'exploitation liées à la présente convention avec une visite de cheptel pour laquelle il aura été appelé par le détenteur pour traiter un animal malade. Si ce n'est pas possible, il peut reporter la visite d'exploitation à une autre date.
4. Les visites d'exploitation sont indemnisées comme suit :
   - Forfait par temps consacré, jusqu'à 15 minutes, Fr. ……. par visite (TVA comprise)
   - Le temps supplémentaire (plus de 15 minutes) est facturé à un tarif de Fr. …… par heure (TVA comprise).

   Pour les visites d'exploitation, les coûts de transport (salaire et frais du véhicule) sont compris dans ces honoraires. Si la visite d'exploitation est combinée à une visite du cheptel, ce sont les honoraires de visite habituels qui s'appliquent. Lorsque la visite d'exploitation ne peut pas être combinée avec une visite du cheptel, les honoraires de visite habituels sont facturés en plus. Pour les exploitations d'alpage et d'estivage, les coûts de transport sont facturés dans tous les cas, d'après les tarifs habituels en pratique.
5. Le détenteur d'animaux (dans les exploitations d'alpage et d'estivage, la personne responsable) s'engage à suivre les instructions du vétérinaire concernant les médicaments vétérinaires et à respecter les exigences fixées dans l'OMédV: il s'engage en particulier à ne pas se procurer davantage de médicaments vétérinaires qu'il n'y est autorisé par l'art.11 al. 2 OMédV, à respecter les prescriptions de stockage et de conservation pour les

médicaments vétérinaires qui se trouvent sur l'exploitation, conformément à l'art. 22 OMédV et à n'utiliser ces médicaments que pour l'espèce animale désignée par le vétérinaire et pour l'indication précisée.

6. L'obligation de tenir un registre (journal des traitements et inventaire) est garantie.

7. Le vétérinaire s'engage à assurer le service d'urgence pendant la durée du contrat pour les espèces animales mentionnées dans le contrat.
   En cas de vacances, il désigne un remplaçant.

8. La présente convention est valable pour au moins une année. Elle peut être résiliée de part et d'autre avec un préavis de …… mois. Si elle n'est pas résiliée, elle se renouvelle automatiquement et peut alors être résiliée en tout temps avec un préavis de …….. mois.

9. Dispositions particulières:

   ☐ Le détenteur répond aux exigences fixées pour pouvoir se procurer des médicaments vétérinaires à utiliser pour l'anesthésie lors de l'écornage et de la castration précoce, conformément à l'art. 32 OPAn et à l'art. 8 al. 2 OMédV.

   L'anesthésie est effectuée de manière autonome par le détenteur d'animaux: ☐ Ecornage ☐ Castration

   ☐ Les AM ou les PAM sont administrés par le biais des propres installations techniques de l'exploitation.
   La présente convention vaut également comme contrat RTV au sens de l'art. 19 OMédV.

10. Le détenteur d'animaux atteste qu'il n'a pas conclu de convention Médvét avec un autre vétérinaire pour les espèces animales concernées par la présente convention. Les modifications à ce niveau doivent être communiquées sans délai au vétérinaire.

11. Les dispositions du Code suisse des obligations, en particulier du droit du mandat, sont en outre applicables pour cette convention selon l'art. 394 ss. En cas de litige concernant le présent contrat, le for juridique est déterminé par les art.10 et 12 du code de procédure civile du 19 décembre 2008 (CPC ; RS 272).

12. Autres accords:

    .....

    .....

Lieu, date: Signature du détenteur d'animaux:

....

Lieu, date: Signature du vétérinaire:
Timbre du cabinet

.....

Modification du nombre minimal de visites d'exploitation:

☐ …. x année Date: ……..... Visa RTV…….. Visa DA……..

☐ …. x année Date: ……..... Visa RTV…….. Visa DA……..

Remarques concernant la modification de la fréquence des visites ou autres modifications:

.....

.....

14. Hygiène du lait

En vertu de l'Ordonnance sur la production primaire (OPPr), il peut être demandé de présenter :

- Les résultats du contrôle laitier des 3 dernières années
- Les tests de Schalm documentés des 3 dernières années. Ces derniers doivent être effectués lorsque le contrôle laitier fait état d'un nombre de cellules supérieur à 150 000 ou si la conductibilité du lait d'un quartier s'écarte de plus de 50% de la norme.

➢ Conservation des résultats du test de Schalm : 3 ans

- Le rapport de contrôle de la machine à traire
- Si le lait est non filtré et non réfrigéré, une dérogation ou une convention avec le fromager
- En cas d'utilisation d'une propre source d'eau, une analyse d'eau

Pour trouver un formulaire d'Agridea permettant de consigner les résultats du test de Schalm :

➔ www.agridea.ch -> Publications -> Formulaires d'enregistrement et de contrôles -> Production animale -> « Assurance qualité du lait – AQLait, formulaires de contrôle »

<u>Annexe :</u>

Contrôle mensuel de la santé du pis

Contrôle mensuel de la santé du pis

Les mamelles de toutes les vaches dont le lait est commercialisé doivent être contrôlées au moins une fois par mois à l'aide du test de Schalm. Le dénombrement ou la mesure permanente de la conductibilité du lait par quartier effectué par les fédérations d'élevage est aussi reconnu comme contrôle et les feuilles de résultats comme enregistrements. Si le nombre de cellules est supérieur à 150 000 ou si la conductibilité du lait d'un quartier s'écarte de plus de 50 % de la norme, il faut procéder au test de Schalm (OHyPL, art. 6). Ces enregistrements sont à conserver durant 3 ans.

Année	N° exploitation	Adresse de l'exploitation	Canton	Feuille

Nom ou numéro de la vache	Test de Schalm av-gauche ar-gauche / av-droit ar-droit / négatif (–) / légèrement positif (+) / positif (++, +++) / Exemple 1 2 0 8											
	Date											

Rindergesundheitsdienst RGD
Service Sanitaire Bovin SSB

Gesellschaft Schweizer Tierärztinnen und Tierärzte
Société des Vétérinaires Suisses

agridea

© AGRIDEA, 2013

Contrôle mensuel de la santé du pis *(suite)*

Nom ou numéro de la vache	Test de Schalm Date	av-gauche ar-gauche	av-droit ar-droit	négatif (–) légèrement positif (+) positif (++, +++)	Exemple 1 2 0 8

© AGRIDEA, 2013

Proconseil
Une filiale de Prométerre

15. IP-Suisse, Suisse garantie, AQ Viande, Tapis vert, désignation « montagne », Bio Suisse

Ce chapitre permet de classer les éventuels **contrats** signés mais aussi de réunir les **documents spécifiques** aux principaux labels et programmes commerciaux.

IP-Suisse	IP-Suisse, *en option*
• *Plan de stabulation pour porcs, veaux d'engraissement et bétail d'étal/gros bétail à l'engrais* • *Justificatifs pour prouver l'achat d'aliments sans huile/graisse de palme et sans OGM* • *Justificatifs pour prouver l'utilisation de soja durable* • *Journal des visites des porcheries* • *Journal des pâtures/plan des parcelles* • *Justificatifs des mesures particulières : lisière de forêt revalorisée, fauche échelonnée, encouragement de la diversité des espèces* • *Evaluation des points biodiversité* • *Eléments nécessaires à prouver le respect des annonces dans le cadre des points climats*	• *Justificatifs de participation à des cours de formation continue sur la santé animale et/ou la médecine alternative* • *Affiche sur le lait des prés* • *Attestation de formation de jeunes* • *Attestation de prestations sociales sur l'exploitation*
Suisse garantie	**AQ Viande**
• *Justificatifs de l'achat de semences et plants* • *Etiquettes du producteur pour les fruits, légumes et pommes de terre* • *Justificatifs de l'origine suisse des poules pondeuses et d'élevage ainsi que de l'élevage en Suisse des parents (numéro d'article CH)* • *Justificatifs de livraison d'aliments sans OGM*	• *Preuve des derniers contrôles OPAn et OPPr* • *Justificatifs des aliments sans huile/graisse de palme et sans OGM* • *Justificatifs d'utilisation de soja durable* • *Déclaration auprès d'Agroscope en cas de mélange d'aliments* • *Plan des étables* • *Journal de visites des porcheries*
Tapis vert, *en option*	Désignation « **montagne** » et **transformation fermière**
• *Calcul de la performance par jour de vie* • *Justificatifs de formation aux médecines complémentaires* • *Déclarations assurances sociales, décompte de cotisations, versements 3ème pilier* • *Attestation d'exploitation formatrice reconnue* • *Attestation de formation continue du chef d'exploitation ou du personnel* • *Attestation d'organisation d'événements type « école à la ferme »*	• *Documents commerciaux et publicité* • *Liste de l'assortiment* • *Journal de transformation actualisé ou équivalent pour tous les produits* • *Recettes et étiquettes complètes et actualisées* • *Concept de transformation, système AQ (identification)* • *Certificats/quittances/bulletins de livraison pour ingrédients achetés et attestations OGM disponibles* • *Quittances, bulletins de livraison et facture (dénomination) des produits vendus* • *Analyse de salmonelles pour les exploitations qui vendent des œufs*

Bio Suisse
• *Relevé des achats/ventes de fourrage, de semence et de produits phytos + justificatifs* • *Relevé des reprises et cessions d'engrais minéraux, de compost et de paillage + justificatifs* • *Rapport sur la rotation des cultures* • *Auto-déclaration biodiversité* • *Confirmation de l'adhésion à une organisation du lait bio* • *Auto-déclaration des exigences sociales s'il y a un ouvrier extra-familial* • *Certificats de l'exploitation d'origine pour l'achat d'animaux bio* • *Confirmation de la banque de données volailles pour l'achat de poulettes* • *Extrait du géoportail de la pâture dès 450 poules pondeuses ou 900 poulettes* • *Preuve de l'analyse bactériologique du lait et antibiogramme si utilisation d'antibiotiques critiques* • *Pour les exploitations soumises au bilan de fumure, calculateur UGB d'Agate pour l'année précédente.* • *En cas de reprise/cession d'engrais de ferme bios : certificats bio* • *En cas de reprise/cession d'engrais de ferme PER : attestation PER, accusé du label imprimé, extrait de Biomondo* • *En cas de cession reprise/cession d'engrais de ferme bio via une installation de biogaz, contrat de reprise ou cession d'engrais de ferme entre le cédant et le repreneur, confirmation de l'installation de biogaz avec extrait de la liste du FiBL* • *Eventuelles autorisations exceptionnelles*

16. Réseau écologique et qualité du paysage, convention d'exploitation pour éléments d'importance nationale

Ce chapitre permet d'archiver :

- Le contrat passé avec le réseau écologique, ses statuts ainsi que les mesures mises en œuvre. Pour consulter différentes brochures d'Agridea sur les réseaux écologiques :

  ➔ www.agridea.ch -> Publications -> Production végétale, Environnement -> Réseaux écologiques

- Les éléments nécessaires à prouver le respect des exigences liées à la qualité du paysage. Pour trouver le catalogue paysage correspondant à la région de l'exploitation :

  ➔ www.prometerre.ch -> Unités -> Proconseil -> Projets, documentation et résultats d'essai -> Contribution à la qualité du paysage

- Les conventions d'exploitation pour éléments d'importance nationale (surfaces LPN). Ce sont :
  - des bas-marais
  - des sites de reproduction des batraciens
  - des prairies et des pâturages secs (PPS)

Ces sites sont protégés par la Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN). La protection de la surface inventoriée ainsi que de la zone tampon adjacente doit être garantie par une convention écrite d'utilisation et de protection passée entre le Canton et l'exploitant. Les charges d'exploitation convenues doivent être remplies. Les exigences peuvent déroger aux critères des niveaux de qualité I et II.

Pour consulter l'emplacement des éléments d'importance nationale :

➔ www.geo.vd.ch -> Thème -> Environnement -> Inventaires fédéraux

17. Contrats de collaboration agricole

Ce chapitre vous permet de classer vos éventuels contrats de collaboration entre exploitations. Pour trouver les bases légales régissant les communautés PER, partielles et totales :

Communauté **PER** (art. 22 OPD) :

- ➔ www.admin.ch -> Droit fédéral -> Recueil systématique -> Droit interne -> 9 Economie - Coopération technique -> 91 Agriculture -> 910.13 Ordonnance sur les paiements directs versés dans l'agriculture (OPD)

Communauté **partielle** (art. 12 OTerm) et communauté **totale** (art. 10 OTerm) :

- ➔ www.admin.ch -> Droit fédéral -> Recueil systématique -> Droit interne -> 9 Economie - Coopération technique -> 91 Agriculture -> 910.91 Ordonnance sur la terminologie agricole et la reconnaissance des formes d'exploitation (OTerm)

18. Baux à ferme

D'éventuels baux à ferme peuvent être consignés dans ce chapitre. Pour consulter les fermages indicatifs et télécharger un contrat de bail à ferme agricole, ou encore trouver les coordonnées de l'autorité de surveillance et les bases légales :

➔ www.vd.ch -> Economie -> Agriculture et viticulture -> Développement de l'espace rural -> Fermages et bail à ferme agricole

<u>Annexes :</u>

Contrat de bail à ferme agricole

Fermages indicatifs pour parcelles agricoles

BAIL A FERME AGRICOLE

Entre .....

domicilié à ....., bailleur,

et .....

domicilié à ....., preneur,

il est conclu le bail à ferme suivant:

Objet du bail

Art. 1.- Le présent contrat porte sur les biens-fonds sis sur la ou les communes de: .....

Désignation (n° RF)	Superficie	Remarques
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

La superficie totale est de .....ares.

Les bâtiments affermés comprennent les constructions suivantes:

Désignation (n° ECA)	Description du logement et du rural	Remarques
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

Durée du bail, résiliation

Art. 2.- Le bail est conclu pour une durée de ..... ans (minimum légal: 6 ans pour les parcelles agricoles et les exploitations d'estivage, 9 ans pour les domaines entiers, 12 ans pour les vignes).

Il débutera le ..... et se terminera le ..... .

S'il n'est pas résilié une année avant l'échéance, il se renouvellera tacitement pour une nouvelle période de ..... ans (minimum légal: 6 ans) et ainsi de suite.

Fermage

Art. 3.- Le fermage annuel des biens-fonds désignés ci-dessus est fixé à Fr. ..... (en toutes lettres: .....

.....), soit ..... Fr./ha, payable pour le ..... de chaque année.

Le premier versement sera effectué le ..... . Un intérêt moratoire de 5% pourra être exigé en cas de retard.

Sous-affermage

Art. 4.- Le fermier ne peut sous-affermer, ni sous-louer tout ou partie de l'objet du bail, ni l'échanger, ni le céder, ni procéder à des mises de fleuries, sans l'autorisation écrite du bailleur.

Obligations du bailleur

Art. 5.- Le bailleur supportera les primes d'assurance contre l'incendie, les impôts fonciers, et les frais d'améliorations foncières grevant les immeubles affermés.

Obligations du fermier

Art. 6.- Le fermier s'engage à cultiver la propriété affermée d'une manière diligente et rationnelle, à maintenir les terres en bon état de fertilité, notamment par une fumure organique et minérale appropriée et à veiller à ce qu'elles ne soient pas envahies de mauvaises plantes.
Le fermier vouera tous les soins nécessaires à l'entretien courant des bâtiments, places et chemins d'accès privés. Les arbres fruitiers, drainages, coulisses, fossés, clôtures, haies et lisières de forêt seront régulièrement entretenus par les soins et aux frais du fermier.
Le fermier ne procédera à aucun aménagement sans en référer au bailleur.

Art. 7.- Lorsqu'il s'agit d'un domaine, le fermier ne distraira des biens-fonds loués aucun fourrage, paille, litière, fumier et purin produits, sans l'autorisation du bailleur. La fumure rationnelle des terres appartenant à d'autres propriétaires est toutefois réservée. Il n'abattra, ni ne plantera d'arbres fruitiers sans l'autorisation du bailleur.

Art. 8.- L'abonnement pour l'eau et l'électricité, les primes des diverses assurances concernant les récoltes et le cheptel mort et vif, les frais de ramonage, les taxes professionnelles et les contributions publiques relatives à l'épuration des eaux usées, à la lutte contre les ravageurs et les maladies des plantes, sont supportées par le fermier.

Provisions

Art. 9.- Lors de l'entrée en jouissance, les réserves suivantes se trouvaient en stock:

Foin ..... m^3 / q. Regain ..... m^3 / q Paille ..... m^3 / q

Bois ..... stères Mazout ..... litres

En outre, les cultures en place étaient les suivantes:

Genres	Surfaces	Genres	Surfaces
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....

Conditions particulières

Art. 10.-.....

.....

Dispositions finales

Art. 11.- Pour tous les cas non prévus dans ce bail, les parties s'en réfèrent au Code des obligations et à la Loi fédérale sur le bail à ferme agricole, ainsi qu'aux autres dispositions fédérales, cantonales ou communales en la matière.

Ainsi fait en ..... exemplaires et signé par les parties

à ..... , le .....

Le bailleur: **Le preneur:**

....

Direction générale de l'agriculture,
de la viticulture et des affaires vétérinaires

Fermages indicatifs du sol

région		fermage moyen (Fr.--/ ha)		fermage maximal (Fr.--/ ha)
1 régions de culture en plaine				
Plateau jusqu'à 600 m	champs labourables	650	à	850
Pied du Jura jusqu'à 600 m	prairies naturelles	550	à	750
2 régions élevées de cultures				
Plateau et Jorat entre 650 et 800 m	champs labourables	500	à	700
Pied du Jura entre 600 et 800 m	prairies naturelles	450	à	650
3 régions herbagères limitrophes				
comme 2, mais plus humide	champs labourables	450	à	600
	prairies naturelles	400	à	550
4 régions herbagères de montagne				
Jura au-dessus de 800 m	champs labourables	400	à	550
Jorat au-dessus de 800 m	prairies naturelles	400	à	550
Préalpes et fonds des vallées principales des Alpes	pâturages attenants	250	à	350

un supplément maximal de Fr. 50.--/ ha pour des conditions d'irrigation optimales est possible en régions 1 et 2.

selon
le guide fédéral d'estimation de la valeur de rendement agricole 2018 et
l'Ofermages du 11 février 1987, état au 1er avril 2018
ev dès le 1er avril 2018, Marcelin, le 15 mars 2018

19. Bases légales et règles PER

Les bases légales agricoles **fédérales** sont données par différentes lois complétées par des ordonnances :

- Loi sur l'agriculture (LAgr)
- Ordonnance sur les paiements directs (OPD)
- Ordonnance sur la terminologie agricole (OTerm)
- Loi sur le droit foncier rural (LDFR)
- Loi sur le bail à ferme agricole (LBFA)
- Ordonnance sur le droit foncier rural (ODFR)
- Ordonnance sur la protection des animaux (OPAn)
- Ordonnance sur la production primaire (OPPr)

Pour accéder à l'ensemble des lois et des ordonnances régissant l'agriculture suisse :

➔ www.admin.ch -> Droit fédéral -> Recueil systématique -> Droit interne -> 9 Economie – Coopération technique -> 91 Agriculture

Pour trouver le document guide des règles PER (PER – Romandie)

➔ **www.agripedia.ch** -> Thèmes -> Réglementation agricole -> Prestations écologiques requises PER -> choisir l'année -> Onglet « Documents 202x

---

Les bases légales agricoles **cantonales** se trouvent dans la Loi sur l'agriculture vaudoise (LVLAgr) :

Pour accéder à la LVLAgr :

➔ www.vd.ch -> Economie -> Agriculture et viticulture -> Contributions et aides financières agricoles -> Loi cantonale sur l'agriculture

20. Divers

Ce dernier chapitre est à disposition pour insérer les documents qui n'auraient pas trouvé place précédemment. Il peut s'agir notamment d'éléments nécessaires à prouver le respect des exigences en matière de protection des eaux et de l'air.

En ce qui concerne la protection de l'air, les factures ou bulletins de travaux par entreprise ou de location de matériel peuvent y être archivés.